

MODALITES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MAI 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et de la volonté de FONCIERE ATLAND de participer à la lutte contre la propagation du virus, **l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 20 mai 2021, 9 heures 00, se tiendra à huis clos**, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et modifiée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020. En effet, à la date de la présente communication des mesures administratives limitant notamment les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacles à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Dans ce contexte, **aucune carte d'admission ne sera délivrée** et, **les actionnaires** ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par un autre actionnaire, et **ne pourront exercer leur droit de vote uniquement en amont de l'Assemblée et à distance selon l'une des modalités suivantes :**

- (i) **Adresser une procuration au Président ou à la Société sans indication de mandataire**, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Il est rappelé à cet égard que pour toute procuration d'un actionnaire au Président ou toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet (i) un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration et (ii) un vote défavorable à la 18^{ème} résolution ou à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- (ii) Voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote.
- (iii) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, étant précisé que ce mode de vote n'est pas recommandé dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra à huis clos.

L'Assemblée Générale Mixte sera diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site Internet de la Société www.atland.fr, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site Internet précité, en différé.

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'administration figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2021 (Bulletin n°45 - Annonce n°2100920).

L'ensemble des modalités de participation de l'Assemblée Générale figurent dans l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2021 (Bulletin n°54 - Annonce n°2101390).

Les renseignements et documents préparatoires à l'Assemblée générale sont consultables sur le site Internet de la Société www.atland.fr, dans la rubrique « Finance / Assemblées Générales / 2021. »

Si vous n'avez pas reçu votre formulaire de vote par correspondance, nous vous invitons à vous rapprocher de CIC Market Solutions : Madame Odile Gruet - Tél : +33 1 53 48 81 07 ou par mail odile.gruet@cic.fr

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter Monsieur Vincent Lamotte ou Monsieur Cédric Chalret du Rieu - Tél. : +33 1 40 72 20 20 ou par mail vlamotte@atland.fr / cchalretdurieu@atland.fr

A propos de Foncière ATLAND (chiffres au 31 décembre 2020)

Partenaire immobilier des entreprises, Foncière ATLAND est un acteur global de l'immobilier de 230 collaborateurs, qui intervient sur les marchés de l'immobilier d'entreprise et du logement au travers de ses activités de foncière, gestionnaire de fonds et de développeur d'immobilier résidentiel.

Au 31 décembre 2020, Foncière ATLAND et ses filiales gèrent pour compte propre et compte de tiers un patrimoine immobilier de 2,4 Mds € hors droits.

ATLAND VOISIN, filiale de Foncière ATLAND, est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF qui gère 4 SCPI pour le compte de plus de 29 200 associés et 2 OPPCI professionnels.

ATLAND Résidentiel, filiale de Foncière ATLAND, réalise des opérations de logements en Île-de-France avec plus de 1000 réservations en 2020 et un backlog de près de 258 M€ HT de chiffre d'affaires.

Fundimmo, filiale de Foncière ATLAND, est une des principales plateformes du financement participatif immobilier qui a financé plus de 189 projets pour un montant total de 113,0 M€ millions d'euros depuis sa création.

Marianne Développement, filiale de Foncière ATLAND, conçoit, réalise et anime des résidences intergénérationnelles. Elle compte à ce jour 27 résidences intergénérationnelles Les Maisons de Marianne en exploitation sur toute la France représentant près de 2 400 logements.

Foncière ATLAND est cotée sur Eurolist C (FR0013455482) www.fonciere-atland.fr

CONTACTS

Georges Rocchietta

Président-Directeur général

Vincent Lamotte

Directeur général finance

01 40 72 20 20

Presse

Dakota Communication : communication Groupe ATLAND

Tiffanie Marin, Thomas Saint-Jean - atland@dakota.fr - 01 55 32 10 40